

Délibération n° BUR. – 10 – 14 mars 2017 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Par lettre en date du 1^{er} mars 2017, notifiée par courriel, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

L'UNCAM propose :

- d'inscrire les actes suivants à la nomenclature des actes de biologie médicale :
 - détermination prénatale du génotypage RHD fœtal à partir du sang maternel (actes 4085 et 4086) ;
 - tests de détection de la production de l'interféron gamma - tests IGRAs - (actes 4103 et 4104) ;
 - recherche d'Entérovirus par amplification génique dans le liquide cébrospinal (acte 4504) ;
- de modifier le bilan martial, notamment en créant l'acte de coefficient de saturation de la transferrine (acte 2002).

L'UNOCAM prend acte des propositions qui lui sont aujourd'hui présentées.

Délibération adoptée à l'unanimité